



Strasbourg, le 23 mars 2020

CDL-PL-PV(2020)001syn
Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

122^e SESSION PLÉNIÈRE

CARNET DE BORD

En raison de l'épidémie Covid-19, la 122^e session plénière n'a pas pu se tenir à Venise. Elle a été partiellement remplacée par une procédure écrite.

La Commission

- a adopté l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet d'amendements à la législation relative aux partis politiques de **l'Arménie**, après consultation du Conseil des élections démocratiques ;
- a adopté l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur les amendements à la législation du **Kirghizistan** relatifs aux sanctions pour les violations de la législation électorale, après consultation du Conseil des élections démocratiques ;
- a adopté l'avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit (DGI) sur le projet de loi modifiant et complétant la Constitution en ce qui concerne le Conseil supérieur de la magistrature de la **République de Moldova** ;
- a adopté le **rapport annuel d'activités 2019** ;
- a reporté à la session plénière de juin l'examen des avis suivants : projet d'avis sur le projet d'amendements de la loi sur le service des médias audiovisuels et projet d'avis sur la nomination des membres de la Cour constitutionnelle de **l'Albanie** ; projet d'avis sur les derniers amendements relatifs à la législation sur l'éducation dans les langues minoritaires en **Lettonie** ; projet d'avis sur le projet d'amendement à la Constitution de la **Fédération de Russie** (tel que proposé par le Président le 15 janvier 2020) relatif à la mise en œuvre des décisions des instances internationales ; projet d'avis sur le remplacement des candidats élus et des maires en **Turquie** ;
- a reporté à la session plénière de juin la décision d'entériner l'avis conjoint urgent avec la Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit (DGI) sur le projet d'amendements à la loi n° 947/1996 sur le Conseil supérieur de la magistrature de la République de Moldova ; et de l'avis conjoint urgent avec la Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit (DGI) sur les amendements à la Loi sur l'organisation des juridictions communes, à la loi sur la Cour suprême et à certaines autres lois de la **Pologne** ;
- a été informée par écrit des **suites données** :
 - à l'avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit (DGI) sur le projet d'amendements portant sur le Code judiciaire et d'autres lois de l'Arménie ;
 - à l'avis sur le projet de loi d'initiative citoyenne concernant les règles relatives à la participation publique, aux projets de loi d'initiative citoyenne, aux référendums et aux initiatives populaires et des amendements à la loi électorale provinciale de la province autonome de Trente (**Italie**) ;
 - à l'avis conjoint sur le projet de loi portant modification à la Loi sur les organisations non-commerciales et d'autres lois du Kirghizistan ;
 - à l'avis sur le projet de loi relatif à la liberté de religion ou de conviction et au statut juridique des communautés religieuses du **Monténégro** ;
 - à l'avis sur la possibilité de lier la réforme constitutionnelle à la motion de censure du **Pérou** ;
 - au Mémoire *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle d'Ukraine sur la fin anticipée du mandat des députés en **Ukraine** ;
 - à l'avis sur les amendements apportés au cadre juridique régissant la Cour suprême et les organes judiciaires autonomes de l'Ukraine ;

- au Rapport sur la **conformité, au regard des normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales, de l'inclusion d'un territoire non reconnu internationalement dans une circonscription nationale** à des fins d'élections législatives ;
 - aux **paramètres des rapports entre la majorité parlementaire et l'opposition dans une démocratie** : une liste des critères ;
 - aux Principes sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur (« **les Principes de Venise** ») ;
- a été informée par écrit des développements constitutionnels en **Géorgie** et en Ukraine.